

Eaux transfrontalières : La gestion fait défaut en Afrique

Dossier de rédaction de H2o
March 2018

Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE, 2010), le continent compte environ 63 bassins hydrographiques transfrontaliers internationaux qui concernent des États comptant pour 64 % de sa superficie, 77 % de sa population et 93 % de ses ressources en eaux douces de surface. De ces 63 bassins, 19 seulement font l'objet d'un accord sur les eaux transfrontalières, dont 15 ne couvrent même pas l'ensemble des États riverains du cours d'eau en cause. Le continent africain a donc un problème de gestion de ses eaux transfrontalières, note le PNUE. En droit international, un cours d'eau transfrontalier, c'est-à-dire qui traverse les territoires physiques de plusieurs États, est une ressource "partagée" entre ces derniers. La gestion de cette catégorie de cours d'eau ne s'envisage pas de la même manière que celle d'un cours d'eau ne baignant que le territoire d'un seul État ; reconnaître cela équivaut à entretenir des conflits interétatiques dont les dimensions, la portée et les conséquences sont souvent insoupçonnées. Adoptée en mai 1997 et entrée en vigueur en août 2014, la Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation constitue une tentative de résolution de ce problème. Mais hélas, l'instrument semble souffrir d'une crise de notoriété, vu le peu d'engouement affichés par les États pour sa mise en application. En effet, de son adoption en 1997 à son entrée en vigueur en 2014, il aura fallu attendre dix-sept ans (contre, par exemple, une seule année pour l'accord climatique de Paris de 2015). Sans compter le fait qu'elle ne comporte à ce jour que 35 ratifications, dont 10 sont africaines, parmi lesquelles très peu de pays membres de bassins hydrographiques à haut potentiel de conflit, tels que les bassins du Nil ou du Congo.

Les disputes entre États du bassin du fleuve Nil autour des droits d'usage des eaux, la controverse autour du barrage de la renaissance éthiopienne originaire sur le Nil, l'assèchement du lac Tchad et le projet controversé de sa "perfusion" par voie de transfert des eaux de la rivière transfrontalière Oubangui, etc., sont autant d'exemples qui attestent du peu d'intérêt à appliquer la convention des Nations unies sur les eaux douces internationales en Afrique. Dans la poursuite de la paix et de l'intégration régionale du continent, les États africains devraient diligemment corriger cet état de choses, d'autant plus que les prévisions climatiques qui impactent leurs ressources en eau douce ne sont pas très optimistes. Durant la période allant de 2020 à 2050, par exemple, environ 250 à 600 millions de personnes vivront sur le continent en état de stress hydrique du fait de l'explosion démographique, de l'expansion économique et des effets néfastes des changements climatiques (PNUE, 2010). Il convient donc, dès à présent, de poser les bases juridiques et institutionnelles nécessaires en vue d'une gestion concertée des ressources hydriques partagées du continent, en mettant en application la Convention des Nations unies relative aux cours d'eau internationaux.

Josiane Mambou Loukoula, Les Délégués de Brazzaville (Brazzaville) - Africa